

**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**  
Pôle Protection des Populations

Arrêté relatif aux :  
Le voyage Magique  
Rue Louise Weiss  
Les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022

Arrêté n° 08FF0541

## Arrêté

**La Présidente,  
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Louise Weiss à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022, de 14h00 à 20h00, l'association « Le Lieu Magique » est autorisée à occuper un espace, rue Louise Weiss afin d'y organiser des spectacles de magie de rue, conformément au plan annexé au dossier de déclaration de manifestation.

Article 2 - Les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022, de 14h00 à 15h00 et de 19h00 à 20h00, les 2 véhicules techniques de l'organisation effectuant des chargements et déchargements de matériels est autorisé à accéder et stationner sur l'espace défini à l'article .1er. le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 3 - La gestion de l'ouverture-fermeture de la borne amovible donnant accès à la rue susvisée incombe à l'organisateur.

Article 4 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 5 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit

Article 6 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation

Article 7 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 8 - Les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022, l'organisateur est autorisé à procéder au réglage du son de 15h30 à 16h00 puis à sonoriser de 16h00 à 19h00 la rue Louise Weiss.

Article 9 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 10 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 11 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 12 - Les conducteurs des véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 13 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 JUL 2022

Pascal BOLO

L'adjoint délégué  
Pour Madame la Maire  
Le Vice-Président  
Pour la Présidente

